**Engagement (Centre de jour pour enfants scolarisés)**

Je soussigné ………………………………………………………..…………………………………………………………………………

mandaté par le pouvoir organisateur pour représenter le centre de jour pour enfants scolarisés

………………………………………………………………………….., et en assurer la gestion journalière, m’engage à[[1]](#footnote-1) :

* me conformer aux obligations résultant des dispositions légales et réglementaires   
  qui m’incombent ;
* me soumettre aux évaluations, visites et contrôles coordonnés par l’administration   
  et fournir à celle-ci tout document justificatif requis pour l’exercice de son contrôle ;
* ne pas conditionner l’admission dans le centre à une contrepartie en espèces   
  ou en nature de la personne handicapée, de son représentant légal ou de sa famille ;
* informer dans les quinze jours l’administration de toute modification relative   
  aux conditions d’agrément et de subventionnement du centre, en particulier   
  toute modification relative au personnel ;
* disposer de locaux respectant les normes architecturales et assurer l’adaptation   
  des bâtiments en tenant compte des personnes accueillies ;
* respecter les normes d’encadrement ;
* assurer la formation continuée du personnel en fonction de ses activités ;
* tenir à disposition de l'administration un registre des présences des personnes handicapées accueillies selon le modèle défini par celle-ci ;
* assurer dans un esprit pluridisciplinaire l’encadrement psychologique, éducatif, rééducatif   
  et social qui tient compte du projet collectif du centre;
* constituer un dossier individuel pour chaque personne handicapée accueillie ;
* conclure avec chaque personne handicapée accueillie une convention de prestations personnalisée ;
* établir, en concertation avec le personnel en place, un projet collectif conçu sur la base   
  de l’annexe 1 de l’arrêté du Collège du 18 juillet 2002 et comprenant   
  le modèle de la convention de prestations personnalisée à conclure avec chaque personne handicapée accueillie ou avec son représentant légal ;
* établir un règlement d’ordre intérieur ;
* transmettre annuellement à l’administration un rapport d’activités portant sur :

1. les éléments statistiques relatifs aux personnes handicapées hébergées sur base   
   des paramètres déterminés par l’administration ;
2. la mise en œuvre du projet collectif et des activités ;
3. les réalisations en termes d’intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées accueillies ;
4. l’évaluation des conventions de collaboration conclues avec des tiers   
   pour la réalisation du projet collectif ;
5. les formations suivies par le personnel ;

* tenir une comptabilité par année civile suivant le modèle communiqué par l’administration.

Fait à Bruxelles, le

Signature

1. Conformément à l’article 5 de l’arrêté du 18 juillet 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l’agrément et aux subventions des centres de jour pour enfants scolarisés [↑](#footnote-ref-1)